

Le Proviseur
Nicolas Solana

Foix, le 2 avril 2026

Lycée Gabriel Fauré
 5 Rue du Lieutenant Paul Delpech
 09000 FOIX
 Tél : 05 34 09 82 30
 Mél : 0090002d@ac-toulouse.fr
<https://gabriel-faure.mon-ent-occitanie.fr/>

Le proviseur

Aux

Parents d'élèves de 2^{nde}

Objet : orientation et affectation après la classe de 2^{nde} – 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer les informations relatives aux procédures d'orientation et d'affectation des élèves en fin de 2^{nde}. Il est nécessaire de bien distinguer les deux opérations suivantes :

- 1- **l'orientation** est un processus qui relève du dialogue entre la famille de l'élève et l'établissement ;
- 2- **l'affectation** relève quant à elle d'une procédure académique (*AFFELNET*) destinée à assurer un traitement équitable et transparent des demandes.

Tous les élèves de 2^{nde} qui demandent une classe de 1^{ère} technologique ou la voie professionnelle formulent une demande d'orientation et une demande d'affectation. **Seuls les élèves de 2^{nde} qui demandent une entrée en classe de 1^{ère} générale formulent une demande d'orientation mais ne formulent pas de demande d'affectation, puisqu'ils ont vocation à poursuivre leur scolarité dans leur lycée (sauf demande d'un enseignement de spécialité hors établissement d'origine).**

Calendrier :

Dates	1- Orientation	2- Affectation
Jusqu'au 26/05/2026 dernier délai	Saisie des vœux d'orientation par les familles sur Scolarité services (Educonnect) pour <u>tous les élèves de 2^{nde}</u>	Elèves de 2^{nde} vers une 1^{ère} technologique ou vers la voie professionnelle : remplir le dossier de candidature papier et l'établissement saisit la demande sur Affelnet. *1
		Elèves de 2^{nde} vers une 1^{ère} générale : aucune démarche à accomplir sauf choix d'EDS hors établissement d'origine *1
Après le 16 juin (date non connue à ce jour)		Résultats de la Commission départementale (09) EDS rares (vers la 1 ^{ère} Générale)
30 juin		Résultats de l'affectation sur le service en ligne pour les élèves concernés par une demande d'affectation (voie technologique ou professionnelle).

*1 Pour les demandes de 1^{ère} technologique, de 2^{nde} ou de 1^{ère} professionnelle, ou les demandes d'EDS rares en 1^{ère} générale, **le dossier papier sera remis automatiquement par le secrétariat de scolarité au professeur principal des élèves dont les familles ont saisi ces vœux d'orientation sur Scolarité services (Educonnect).** Il n'y a donc aucune démarche à effectuer pour se procurer le dossier.

1. Orientation :

L'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. Il convient de formuler une demande d'orientation entre les différentes voies possibles : générale, technologique ou professionnelle. Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui émet des propositions d'orientation. Le chef d'établissement prend une décision d'orientation.

Redoublement (décret N°2018-119 du 20 février 2018) : **la décision de redoublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique.** Elle peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogiques mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève et concerne un nombre très limité d'élèves. Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation. Le maintien en 2nde G.T. est de droit lorsque le jeune et la famille n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées.

2. Affectation :

2 situations différentes :

- Sont concernés les **élèves de 2nde demandant une orientation en 1^{ère} technologique ou dans la voie professionnelle.**
- Les élèves de 2nde demandant uniquement une orientation en 1^{ère} générale ne sont pas concernés par la procédure d'affectation « *AFFELNET* ».

2.1. En 1^{ère} générale :

- **Le choix de 3 enseignements de spécialité (EDS)** incombe aux familles et doit correspondre aux aspirations et aux talents de l'élève.
- **Les élèves choisissent les EDS parmi ceux proposés dans leur établissement pour lesquels ils sont prioritaires.** Tout élève du secteur doit être inscrit dans son lycée de rattachement dans la limite des capacités d'accueil.
- **Liste des 11 EDS présents au lycée Gabriel Fauré :**

Anglais Monde Contemporain ; Arts : Arts plastiques ; Arts : Cinéma-Audiovisuel ; Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences politiques ; Humanités, Littérature et Philosophie ; Mathématiques ; Physique-Chimie ; Numérique et Sciences Informatiques ; Sciences économiques et sociales ; Sciences de l'Ingénieur ; Sciences de la Vie et de la Terre.

- **Attention : certaines combinaisons d'EDS sont incompatibles** comme par exemple plusieurs langues différentes ou deux EDS d'arts.
- **Le cas exceptionnel d'une demande d'accès à un EDS de spécialité en dehors de l'établissement d'origine** ne peut se faire que s'il reste des places vacantes dans l'EDS visé de l'établissement sollicité. Les demandes, à formuler auprès du lycée d'origine avant le 26 mai, sont examinées par une commission départementale d'affectation dont les résultats seront connus après le 16/06/2026. Une seule demande d'EDS rare est possible par élève (voir les règles dans l'annexe 1).

2.2. En 1^{ère} technologique :

- **La famille a la possibilité de formuler jusqu'à 10 vœux.** Les candidats formulent leurs vœux selon leur ordre de préférence. Le rang des vœux est très important, puisque l'application favorisera dans tous les cas l'affectation sur le vœu de rang le mieux classé.
- Les vœux sont traités en fonction d'un barème. **Le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat** demandée, sauf pour la série STL pour laquelle l'élève doit choisir entre les spécialités biotechnologie et physique-chimie en laboratoire.
- Pour les 1^{ères} technologiques, il n'y a **pas de demande de dérogation**, du fait du recrutement

départemental ou académique pour certaines séries particulières (STD2A, STHR, S2TMD, STAV).

- **Après l'affectation le 30 juin, il appartient à chaque famille d'effectuer les démarches d'inscription auprès de l'établissement obtenu**, dans les plus brefs délais (voir le site ENT de l'établissement d'affectation).

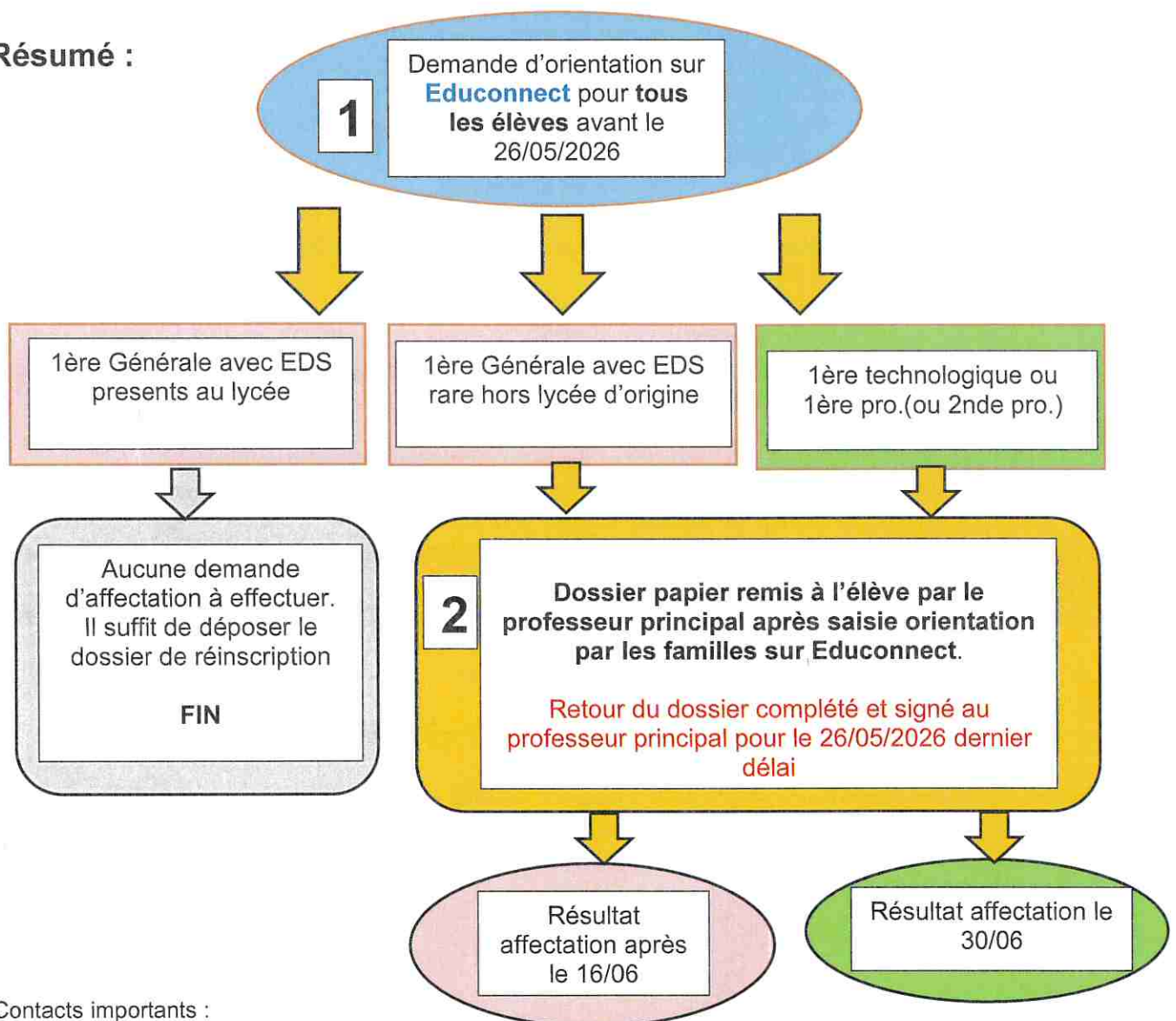
Rappel pour l'accès au service en ligne avec un compte EDUCONNECT :

saisie des vœux avant le 26 mai 2026

<https://educonnect.education.gouv.fr/>

Ressources disponibles sur : <https://gabriel-faure.mon-ent-occitanie.fr/>

Résumé :



Contacts importants :

- Premier interlocuteur : professeur principal de la classe, en lien avec la conseillère principale d'éducation et le chef d'établissement.
- Psychologues de l'Éducation nationale (ex-conseillère d'orientation) : Mme PEREZ et Mme PENOT, rendez-vous à prendre à l'adresse suivante : cio.foix@ac-toulouse.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.



Le Proviseur
N. SOLANA

Le Proviseur

Nicolas SOLANA

Le cas exceptionnel d'une demande d'accès à un EDS en dehors de l'établissement d'origine ne peut se faire que s'il reste des places vacantes dans l'EDS visé de l'établissement sollicité. Les demandes, à formuler auprès du lycée d'origine **avant le 26 mai 2026**, sont examinées par une commission départementale d'affectation pour celles qui concernent des lycées ariégeois (résultats communiqués après le 16/06/2026, date encore inconnue). Les dates varient d'un département à l'autre. Dans le cas de demandes qui concerneraient des lycées situés en Haute-Garonne, il est conseillé de se renseigner auprès des lycées en question, car les dates limites peuvent être fixées plus tôt. **Une seule demande d'EDS hors établissement d'origine est possible par élève.**

- La zone de desserte est départementale quand tous les départements disposent de l'EDS.
- La zone de desserte est académique quand au moins UN département ne dispose pas de l'EDS.
- L'élève se dirigera vers le ou les établissements de son département quand l'EDS est présent. Pour autant il ne lui sera pas donné la priorité.

La commission examine, en fonction des places vacantes disponibles après l'inscription des élèves scolarisés dans l'établissement, les demandes des élèves qui résident dans la zone de desserte de l'établissement, puis les demandes des élèves qui résident en dehors de la zone de desserte.

Dans le cadre de cette commission, l'examen des demandes prend en compte les critères suivants :

-Dans la zone de desserte : le domicile de l'élève ;

-Hors de la zone de desserte, les critères de dérogation suivants :

- Les élèves en situation de handicap
- Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Les boursiers au mérite
- Les boursiers sociaux
- Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier

À priorité de sectorisation de l'établissement ou de dérogation équivalente, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- La composition des choix d'enseignements de spécialité (les enseignements de spécialité demandés sont-ils tous offerts dans l'établissement ?) ;
- La capacité d'accueil dans les enseignements demandés ;
- Les recommandations du conseil de classe ;
- Les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

Le recours au service public de l'enseignement à distance (**CNED**) peut être demandé quand l'enseignement de spécialité n'est proposé par aucun établissement d'une même zone de desserte (article D. 211-10 du code de l'éducation) ou situé à une distance raisonnable de l'établissement dans lequel est inscrit l'élève. (Note de service N°2018 – 109 du 5/09/2018).